

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 003-10367/21/BM

■ Approbation de conventions de financement avec trois maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence MET 21/20069/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, cofinancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), a été approuvée par délibération n°CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021. Cette convention permet la mise en œuvre partenariale de l'ensemble des opérations concourant au renouvellement et à la réhabilitation du quartier des Canourgues à Salon de Provence.

Le coût global des opérations, toutes maîtrises d'ouvrage concernées, est de 137 073 841 euros HT conformément à la convention du projet de renouvellement urbain des Canourgues et à sa maquette financière.

Les principaux financeurs des opérations du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues sont les bailleurs (environ 72 M€), l'ANRU (21,8 M€), la Métropole Aix-Marseille-Provence (environ 26 M€), la Ville de Salon-de-Provence (environ 10,4 M€), la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (1,3 M€), le Département des Bouches-du-Rhône (5,5 M€), la Caisse des Dépôts et Consignations (280 000 €).

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

L'engagement financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence (opérations en maitrises d'ouvrage et attribution de subventions, hors recettes des partenaires co-financeurs) est de 31 611 584 euros TTC.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du Projet de Renouveau Urbain des Canourgues, un cofinancement des opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux (LLS) des bailleurs est prévu à hauteur de 6 000 euros par logement réhabilité, soit un montant total de 5 982 000 euros pour 997 logements réhabilités.

De plus, la convention acte également un financement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 500 000 euros pour la restructuration de l'Agence de 13 HABITAT impactée par les démolitions prévues au projet.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver les conventions de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les maîtres d'ouvrage 13 HABITAT, UNICIL et LOGIREM pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

Opérations	Maitres d'ouvrage	Assiette subventionnable en euros HT	Subvention MAMP en euros
Réhabilitation LLS LOGIREM	LOGIREM	12 046 100	1 860 000
TOTAL LOGIREM		12 046 100	1 860 000
Réhabilitation LLS Craponne	13 HABITAT	1 941 000	462 000
Réhabilitation LLS ZUP	13 HABITAT	3 050 000	756 000
Réhabilitation LLS ZAC	13 HABITAT	2 400 000	576 000
Restructuration Agence 13 HABITAT	13 HABITAT	1 000 000	500 000
TOTAL 13 HABITAT		8 391 000	2 294 000
Réhabilitation LLS Clos des Musiciens	UNICIL	2 340 000	468 000
Réhabilitation LLS Clos des Peintres	UNICIL	5 940 000	1 188 000
Réhabilitation LLS Clos des Décorateurs	UNICIL	4 925 880	672 000
TOTAL UNICIL		13 205 880	2 328 000
TOTAL		33 642 980	6 482 000

L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour ces trois conventions est de 6 482 000 euros sur une dépense subventionnable de 33 642 980 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- La délibération n° 15/0500/UAGP du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays Salonais ;
- L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;
- Le Comité National d'Engagement Mandat de l'ANRU du 9 octobre 2019 qui a acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur le Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues avec la Commune de Salon-de-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de traduire les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, par des conventions de financement avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA LOGIREM, ci-annexée, fixant à 1 860 000 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 12 046 100 euros HT pour les opérations LOGIREM inscrites dans la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Article 2 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office Public d'Habitat 13 HABITAT, ci-annexée, fixant à 2 294 000 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 8 391 000 euros HT pour les opérations 13 HABITAT inscrites dans la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues.

Article 3 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA UNICIL, ci-annexée, fixant à 2 328 000 euros la subvention de la Métropole pour une assiette subventionnable de 13 205 880 euros HT pour les opérations UNICIL inscrites dans la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions financières, ainsi que tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget EST 2021 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais, Fonction 52, Chapitre 4581173007, Opération 2017300700.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ